



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-077

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-04-15-00004 - DECISION n° 2024-DG-DS45-0001 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'agence régionale de santé du Loiret (6 pages) Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2024-04-15-00003 - 2024-DG-DS45-0001 décision portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret (6 pages) Page 10

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2024-04-11-00002 - ARRETE 2024 DOS - UAPB - 0035 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHATEAUROUX (2 pages) Page 17

R24-2024-04-11-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0028 Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Sancerre (18) (6 pages) Page 20

R24-2024-04-16-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0037 portant refus de la demande de transfert d'une officine de pharmacie sise à REIGNAC SUR INDRE (4 pages) Page 27

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-04-15-00004

DECISION n° 2024-DG-DS45-0001
portant délégation de signature à la directrice
départementale
de l'agence régionale de santé du Loiret

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé du Loiret

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Anne PHAM-BA, adjointe, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Anne PHAM-BA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint, responsable du département parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-social.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Anne PHAM-BA et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée :

- pour les domaines liés à la prévention et l'offre de soins et médico-sociale :
 - Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
 - Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées,
 - Monsieur Théodore AHYI, référent territorial ambulatoire.
- pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé et aux soins psychiatriques sans consentement :
 - Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent de l'unité eaux potables et de loisirs,
 - Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur,
 - Monsieur Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2023-DG-DS45-0003 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 4 septembre 2023.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 avril 2024
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2024-DG-DS45-0001 enregistrée le 16 avril 2024

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP) Modification de la composition des conseils de surveillance

	<p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable

Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loiret	Centre hospitalier universitaire à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
-----------------------	---

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-04-15-00003

2024-DG-DS45-0001 décision portant délégation
de signature à la directrice départementale du
Loiret

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé du Loiret

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Anne PHAM-BA, adjointe, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Anne PHAM-BA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint, responsable du département parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-social.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Anne PHAM-BA et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée :

- pour les domaines liés à la prévention et l'offre de soins et médico-sociale :
 - Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
 - Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées,
 - Monsieur Théodore AHYI, référent territorial ambulatoire.
- pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé et aux soins psychiatriques sans consentement :
 - Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent de l'unité eaux potables et de loisirs,
 - Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur,
 - Monsieur Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2023-DG-DS45-0003 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 4 septembre 2023.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 avril 2024
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2024-DG-DS45-0001 enregistrée le 16 avril 2024

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP) Modification de la composition des conseils de surveillance

	<p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable

Allocation de ressources	<p>Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	<p>Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p> <p>Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics</p> <p>Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p>
Professions de santé	<p>Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux</p> <p>Agrément des sociétés d'exercice libéral</p> <p>Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement</p> <p>Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger</p> <p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Gestion des certificats de décès</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques</p>

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loiret	Centre hospitalier universitaire à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
-----------------------	---

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-04-11-00002

ARRETE 2024 DOS - UAPB - 0035
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHATEAUROUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2024 – DOS - UAPB - 0035
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHATEAUROUX**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 12 décembre 1966 accordant une licence pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à CHATEAUROUX – 168 rue du 3^{ème} Régiment d'Aviation de Chasse, sous le numéro 96 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 13 février 1991 portant sur la déclaration d'exploitation n° 91 E 217 de l'officine sise 168 rue du 3^{ème} Régiment d'Aviation de Chasse à CHATEAUROUX par Madame Carole PILLIOT – pharmacien titulaire ;

VU le courrier en date du 28 mars 2024 de Madame Carole PILLIOT, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 30 avril 2024 ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 30 avril 2024, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 36#000096 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 168 rue du 3^{ème} Régiment d'Aviation de Chasse - 36000 CHATEAUROUX.

ARTICLE 2 : A compter du 30 avril 2024, l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 12 décembre 1966 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 avril 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT



ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-04-11-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0028

Portant renouvellement de l autorisation de la
pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de Sancerre (18)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0028

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de Sancerre (18)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 11 décembre 2024 présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 30 janvier 2024 assorti de recommandations majeures ;

CONSIDERANT l’instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 8 avril 2024 et la note d’analyse prenant acte des réponses et engagements apportés par le Directeur du centre hospitalier de Sancerre ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l’instruction du dossier et les engagements de l’établissement pris concernant la mise en conformité des locaux de la PUI portant dans un premier temps sur une extension des locaux puis dans un second temps consistant en sa reconstruction, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d’informations adaptés à ses missions et activités ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les missions et activités de la PUI du Centre Hospitalier de Sancerre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le Centre Hospitalier de Sancerre (numéro EJ 180000093) sis Rempart des Augustins – 18300 SANCERRE dispose d’une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d’implantation des locaux et les sites d’implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Sancerre figurent dans l’annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Sancerre figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Sancerre figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l’exception des modifications substantielles qui font l’objet d’une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l’objet d’une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L’arrêté préfectoral du Cher du 27 janvier 1947 du centre hospitalier de Sancerre est abrogé ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024–DOS–UAPB–0028
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
La PUI du Centre Hospitalier de SANCERRE (18)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Centre Hospitalier de Sancerre	Rempart des Augustins	18300	SANCERRE	Finess ET 180000333

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 18000093)					
1	Centre Hospitalier de Sancerre	Rempart des Augustins	18300	SANCERRE	Finess ET 180000333
2	USLD du CH de Sancerre	Rempart des Augustins	18300	SANCERRE	Finess ET 180004889
3	EHPAD de Sancerre	Rempart des Augustins	18300	SANCERRE	Finess ET 180004616
4	EHPAD de Boulleret	9 rue de la poste	18240	BOULLERET	Finess ET 180000119
5	EHPAD de Sury en Vaux	Route de Maimbray	18300	SURY EN VAUX	Finess ET 180006637

Arrêté 2024–DOS–UAPB–0028
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de SANCERRE (18)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		

Arrêté 2024–DOS–UAPB–0028
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de SANCERRE (18)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) <ul style="list-style-type: none"> • Déconditionnement et reconditionnement semi-automatique • Préparation manuelle des piluliers (article R5126-9-I-1° CSP)	oui	/	/		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-04-16-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0037
portant refus de la demande de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à REIGNAC SUR INDRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0037
portant refus de la demande de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à REIGNAC SUR INDRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 9 février 1977 portant création d'une officine de pharmacie à REIGNAC SUR INDRE, sous le numéro de licence 205 ;

VU le compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2020 du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL « Pharmacie du Bourg du Fau » représentée par Madame Maud TISSIER - pharmacienne titulaire sise 15 place du Bourg du Fau à REIGNAC SUR INDRE ;

CONSIDERANT la demande enregistrée complète le 26 décembre 2023, présentée par la SELARL « Pharmacie du Bourg du Fau » représentée par Madame Maud TISSIER - pharmacienne titulaire, visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 15 place du Bourg du Fau à REIGNAC SUR INDRE au sein de nouveaux locaux officinaux sis Le café brûlé dans la même commune ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la santé publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis règlementaires ont été demandés le 31 janvier 2024 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire réceptionné le 21 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis défavorable de l'union des Syndicats des pharmaciens d'officine le 13 mars 2024 aux motifs que « *Le transfert a lieu dans la même commune ; il n'y a aucune amélioration en approvisionnement de médicaments pour les habitants de la commune. Au contraire celui-ci serait même compromis, puisque le lieu d'accueil envisagé se situe à 2.2kms de l'emplacement actuel (centre du village). Pour les personnes non véhiculées, cela serait très problématique puisqu'il n'y a pas de lignes de bus et qu'il y a absence de trottoirs pour effectuer le trajet à pied...* » ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 5125-3 du CSP selon lesquelles « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes : 1° les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente, du quartier, de la commune ou des communes d'origine. L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement...* » ;

CONSIDERANT de plus que l'article L. 5125-3-2 du CSP dispose que « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées* » :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par le décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »

CONSIDERANT enfin que l'article L. 5125-3-3 du CSP dispose que « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ...* »

CONSIDERANT que l'officine du Bourg du Fau est la seule officine de la commune de REIGNAC SUR INDRE qui compte 1313 habitants (INSEE-recensement de la population 2021 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024), qui ne comporte pas de zone Iris et forme un seul ensemble, et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du CSP conformément à l'article L 5125-3-3 du CSP ;

CONSIDERANT que cette officine est actuellement implantée dans le centre bourg de la commune de REIGNAC SUR INDRE ; que la zone envisagée pour le transfert est principalement entourée de terrains agricoles et naturels, avec

une faible densité de population résidente à proximité immédiate du futur emplacement, que le nouvel emplacement est distant de 2.2 km à pied (source Google maps) du lieu d'implantation d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT qu'à la distance non négligeable de 2.2 km représentant un temps minimum de trajet de trente minutes à pied environ, s'ajoute l'absence de trottoirs sur l'ensemble du parcours et l'absence d'aménagement urbain permettant un cheminement sécurisé tout le long du parcours (éclairage) ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le transfert de l'officine ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions cumulatives prévues à l'article L 5125-3-2 du CSP ne sont pas toutes respectées et donc que les conditions prévues à l'article L 5125-3 du CSP ne sont pas remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande présentée par Madame Maud TISSIER – pharmacienne titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 15 Place du Bourg du Fau – 37310 REIGNAC SUR INDRE vers « Le café brûlé » - 37310 REIGNAC SUR INDRE est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2024
La directrice générale,
Signé : Clara DE BORT